



Le Comité des
parlementaires
sur la sécurité
nationale et le
renseignement

Rapport annuel **2023**

Canada

Le Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement

Rapport annuel 2023 (Version révisée selon le paragraphe 21(5) de la Loi sur le CPSNR)

CP100F (Imprimé)

ISSN 2562-5128 (Imprimé)

CP100F-PDF (En ligne)

ISSN 2562-5136 (En ligne)

This publication is also available in English:

Annual Report 2023 (Revised version pursuant to subsection 21(5) of the NSICOP Act)

C.P. 8015, Succursale T, Ottawa (Ontario) K1G 5A6

www.nsicop-cpsnr.ca

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada (2024). Tous droits réservés.

Rapport annuel 2023

**Le Comité des parlementaires sur la
sécurité nationale et le renseignement**

■ Révisions

En application du paragraphe 21(1) de la Loi sur le Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement (Loi sur le CPSNR), le Comité doit présenter au premier ministre un rapport annuel. Conformément au paragraphe 21(5) de la Loi sur le CPSNR, le premier ministre peut, après consultation du président du Comité, ordonner au Comité de lui présenter un rapport révisé qui ne contient pas de renseignements dont il considère que la communication porterait atteinte à la sécurité ou à la défense nationale ou aux relations internationales, ou encore qui sont protégés par le secret professionnel d'un avocat.

Le présent rapport a été soumis au premier ministre le 10 avril 2024. Aucune révision n'a été apportée au document dans le but de retirer de l'information dont la communication, selon le premier ministre, aurait porté atteinte à la sécurité ou à la défense nationale ou aux relations internationales, ou qui serait protégée par le secret professionnel d'un avocat.

Toutefois, les annexes du rapport présentant les recommandations antérieures du Comité et les réponses du gouvernement comportent des révisions qui avaient été apportées dans les rapports précédents. Ces révisions sont désignées par trois astérisques (***) . Aucune modification n'a été apportée à ces révisions.

■ Message du Comité

Nous sommes heureux de présenter le sixième rapport annuel du Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement. Comme toujours, le Comité a poursuivi son travail de soutien et de renforcement de l'efficacité et de la responsabilisation de l'appareil de la sécurité et du renseignement du Canada.

Bilan de la dernière année

En 2023, le Comité a terminé deux examens et en a entrepris un troisième. En août, nous avons achevé l'examen du mandat de la Police fédérale de la Gendarmerie royale du Canada et nous l'avons présenté au premier ministre. Le rapport a ensuite été déposé au Parlement en novembre. Également en novembre, nous avons terminé l'examen spécial d'une activité de collecte de renseignements et a présenté le rapport au premier ministre.

En mars, le Comité a lancé un examen de l'ingérence étrangère dans les processus et institutions démocratiques fédéraux du Canada. En effet, c'est la troisième fois que le Comité examine l'ingérence étrangère. Par conséquent, ce dernier examen s'appuie sur ses efforts antérieurs. L'ingérence étrangère représente une menace importante pour les droits et les libertés des Canadiens et de la société canadienne, et il est primordial de prendre les mesures nécessaires pour maintenir l'intégrité des institutions canadiennes.

Au cours de l'année 2023, le Comité a également eu le plaisir d'accueillir deux nouveaux membres, et il a grandement bénéficié de leurs points de vue et de leur vaste expérience. Nous soulignons également que deux membres ont cessé d'occuper leur poste en 2023 à la suite de leurs nominations respectives à titre de secrétaire parlementaire. Nous tenons à les remercier sincèrement pour les contributions importantes qu'ils ont apportées au cours de leur mandat.

Perspectives et difficultés

Le fait que le Comité ait réussi à produire des examens rigoureux de l'appareil de la sécurité nationale et du renseignement du Canada et sa capacité de formuler des recommandations pertinentes au gouvernement ne signifie pas qu'il n'y a pas de défis à surmonter.

Premièrement, nous continuons d'être confrontés à des difficultés au niveau de l'accès à tous les renseignements pertinents afin de s'acquitter de notre responsabilité législative, laquelle consiste à réaliser des examens exhaustifs de la sécurité nationale et du renseignement. Comme mentionné dans des rapports annuels précédents, nous sommes préoccupés par le fait que certains ministères interprètent largement la définition de ce qui constitue des documents confidentiels du Cabinet pour ne pas communiquer des documents au Comité. Nous demeurons prêts à travailler avec le gouvernement sur cette question.

Deuxièmement, le Comité note qu'il est difficile d'obtenir rapidement du gouvernement des réponses à ses recommandations. Bien que nous sommes heureux que le gouvernement ait fait le point, cette année, sur l'état d'avancement des mesures prises relativement à certaines de ses recommandations antérieures, nous continuons d'attendre une réponse au *Rapport spécial sur le mandat de la Police fédérale de la Gendarmerie royale du Canada*, présentés en 2023. Le Comité saisit donc cette occasion pour rappeler que des réponses officielles sont essentielles au renforcement des politiques, des activités et de la responsabilisation de l'appareil de la sécurité et du renseignement.

Conclusion

Enfin, nous tenons à exprimer notre sincère gratitude aux fonctionnaires de l'appareil de la sécurité et du renseignement pour leur collaboration, ainsi qu'aux fonctionnaires du Secrétariat pour leur aide continue et leur dévouement indéfectible.

Le Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement

(Membres de la 44^e législature)

L'honorable David McGuinty, C.P., député (président)

M. Stéphane Bergeron, député

M. Don Davies, député

L'honorable Pat Duncan, sénatrice

Mme Iqra Khalid, députée
(a cessé d'occuper son poste le 17 septembre 2023)

L'honorable Marty Klyne, sénateur

L'honorable Frances Lankin, C.P., C.M., sénatrice

Mme Patricia Lattanzio, députée

M. James Maloney, député
(a cessé d'occuper son poste le 17 septembre 2023)

M. Rob Morrison, député

M. Alex Ruff, C.S.M., C.D., député

■ Table des matières

Introduction	1
Les activités du Comité en 2023	1
Exigences en matière de production de rapports pour 2023	3
Examen du mandat de la Police fédérale de la Gendarmerie royale du Canada	5
Examen d'une activité de collecte de renseignements.....	6
Annexe A : Conclusions et recommandations de l'examen du mandat de la Police fédérale.....	8
Annexe B : Recommandations des examens antérieurs.....	10
Annexe C : Abréviations	24

Introduction

1. Le Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement (le Comité ou CPSNR) est heureux de présenter son sixième rapport annuel au premier ministre. Le rapport fournit un aperçu des activités réalisées par le Comité au cours de la dernière année. Il aborde les défis liés à l'accès aux documents et les réponses du gouvernement à ses recommandations. Le rapport fournit également un résumé des examens réalisés par le Comité en 2023.

Les activités du Comité en 2023

2. Le Comité a accueilli deux nouveaux membres du Sénat en 2023. Le 2 juin, le premier ministre a annoncé la nomination de l'honorable Patricia (Pat) Duncan, et le 8 août, celle de l'honorable Marty Klyne.
3. Au cours de l'année, le Comité s'est réuni à 38 reprises entre le 3 février et le 15 décembre 2023. Il a rencontré 50 représentants de 13 organisations, en personne ou par vidéoconférence sécurisée. Ces rencontres ont donné lieu à l'achèvement de deux rapports spéciaux et au lancement d'un nouvel examen.
4. Le 8 mars, le Comité a annoncé un examen de l'ingérence étrangère dans les processus et institutions démocratiques fédéraux du Canada, conformément à l'alinéa 8(1)a) de la Loi sur le CPSNR. La décision de procéder à un examen faisait suite à une demande du premier ministre qui souhaitait que le Comité effectue « un examen pour évaluer l'état de l'ingérence étrangère dans les processus électoraux fédéraux » en ce qui concerne « les tentatives d'ingérence étrangère qui ont eu lieu lors des 43^e et 44^e élections générales fédérales, y compris leurs répercussions possibles sur la démocratie et les institutions canadiennes¹ ». Le Comité s'est réuni et il a examiné cette demande. Il a décidé de procéder à un examen élargi de l'état de l'ingérence étrangère dans les processus et institutions démocratiques fédéraux du Canada. Cet examen s'appuie sur les travaux d'un précédent examen sur la réponse du gouvernement à l'ingérence étrangère couvrant la période de 2015 à 2018, déposé au Parlement en 2020².
5. Le 7 novembre, le premier ministre a déposé une version révisée du *Rapport spécial sur le mandat de la Police fédérale de la Gendarmerie royale du Canada* du Comité. Le rapport a été présenté au premier ministre le 8 août et il est résumé ci-dessous. Les conclusions et les recommandations figurent à l'annexe A. Le gouvernement n'a pas encore fourni sa réponse.
6. Pour la première fois depuis sa création, le Comité a présenté au premier ministre un rapport dans lequel il renvoie au paragraphe 21(3) de la Loi sur le CPSNR. Par conséquent, en raison de la nature et du caractère sensible des renseignements

¹ Premier ministre, Prendre de nouvelles mesures contre l'ingérence étrangère et accroître la confiance dans notre démocratie, 6 mars 2023, <https://www.pm.gc.ca/fr/nouvelles/communiqués/2023/03/06/prendre-de-nouvelles-mesures-contre-l-ingerence-etrangere-et>. La 43^e élection générale fédérale a eu lieu le 21 octobre 2019. La 44^e élection générale fédérale s'est déroulée le 20 septembre 2021.

² CPSNR, Rapport annuel 2019, 12 mars 2020, https://publications.gc.ca/collections/collection_2020/scps-snsi/CP100-2019-fra.pdf.

examinés, ce rapport spécial ne sera déposé devant aucune chambre du Parlement, conformément au paragraphe 21(4) de la Loi sur le CPSNR. Le rapport spécial qui examinait une activité de collecte de renseignements a été présenté au premier ministre en novembre et il est résumé dans le présent rapport annuel. Le gouvernement a fourni sa réponse au rapport du Comité.

Accès du Comité aux documents pertinents

7. Le Comité continue d'être confronté à des difficultés concernant l'accès à des documents pour mener ses examens.
8. En mai 2023, le premier ministre a accordé au Comité le droit d'accéder à quatre documents constituant des documents confidentiels du Cabinet dans le cadre de son examen de l'ingérence étrangère dans les processus et les institutions démocratiques du Canada³. Ces documents ont contribué à comprendre le calendrier et les mesures prises par le gouvernement pour s'attaquer à cette question.
9. Malgré ce droit d'accès sans précédent, des obstacles à l'obtention de tous les renseignements pertinents continuent de se dresser. Indépendamment des quatre documents du Cabinet, les ministères et les organismes fédéraux ont retenu ou refusé la communication de plus de mille documents, en totalité ou en partie, au motif qu'il s'agissait de documents confidentiels du Cabinet. Spécifiquement, près d'un quart de ces documents ont été intégralement retenus. Le Comité est préoccupé par le fait que certains ministères et organismes pourraient prétendre de manière inappropriée que des renseignements font partie de documents confidentiels du Cabinet pour éviter de les communiquer au Comité.
10. Le Comité a noté avec satisfaction que, à la suite de son commentaire sur cette question dans son Rapport annuel 2022, le gouvernement a commencé à informer le Comité des documents pertinents qui sont retenus, ainsi que des raisons pour lesquelles ils le sont, y compris les prétentions à des documents confidentiels du Cabinet. Cela lui a permis de conclure que de nombreuses prétentions de ce type sont faites pour chaque examen. Le Comité réitère les commentaires formulés dans son *Rapport spécial sur les activités d'Affaires mondiales Canada en matière de sécurité nationale et de renseignement* en demandant au gouvernement de se pencher sur cette question. Le Comité poursuit en affirmant que, bien qu'une modification législative de la définition de ce qui constitue un document confidentiel du Cabinet soit souhaitable, à court terme, un énoncé de politique clair selon lequel le Comité devrait seulement ne pas être autorisé à recevoir des secrets du Cabinet clés contribuerait à résoudre les problèmes rencontrés. Plus particulièrement, cet énoncé pourrait préciser que les renseignements non communiqués au Comité au titre de l'alinéa 14a) de la Loi sur le CPSNR se limitent à ceux qui sont fournis directement au Cabinet ou aux ministres participant aux réunions du comité du Cabinet et qui révèlent des options, des délibérations du Cabinet ou des discussions sur ces réunions.

³ Le droit d'accès a été accordé à la suite des recommandations formulées par le Rapporteur spécial indépendant sur l'ingérence étrangère. Premier ministre du Canada, Le premier ministre accueille favorablement le rapport et les recommandations du rapporteur spécial indépendant, 23 mai 2023, <https://www.pm.gc.ca/fr/nouvelles/communiqués/2023/05/23/premier-ministre-accueille-favorablement-rapport-et-les>.

11. Il va sans dire qu'il est essentiel que le Comité ait un accès complet à tous les renseignements dont il a besoin pour s'acquitter de sa responsabilité législative qui consiste à mener des examens et à formuler des recommandations pertinentes afin d'améliorer l'efficacité de l'appareil de la sécurité et du renseignement.

La réponse du gouvernement aux recommandations

12. Le Comité continue également de rencontrer des difficultés à obtenir des réponses du gouvernement à ses recommandations. Bien que le gouvernement ne soit pas tenu de répondre aux conclusions et recommandations du Comité, de telles réponses témoignent de son engagement à prendre les mesures nécessaires pour renforcer les politiques, les activités et la responsabilisation de l'appareil de la sécurité et du renseignement.
13. Le problème a été résolu en partie en 2021, lorsque le gouvernement a fourni pour la première fois des réponses explicites aux recommandations formulées par le Comité dans son examen des programmes de cyberdéfense du gouvernement. Le gouvernement a récidivé l'année suivante à la suite d'un examen des activités d'Affaires mondiales Canada en matière de sécurité nationale et de renseignement. Le gouvernement a fait le point sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de certaines recommandations, certaines remontant à 2018, juste à temps pour le présent rapport annuel. Bien que le Comité se réjouisse des progrès accomplis, il attend toujours une réponse au *Rapport spécial sur le mandat de la Police fédérale de la Gendarmerie royale du Canada*, présentés en 2023.

Exigences en matière de production de rapports pour 2023

Préjudice à la sécurité nationale et refus de communiquer un renseignement

14. La Loi sur le CPSNR comporte plusieurs exigences en matière de production de rapports. Le Comité doit inclure dans son rapport annuel le nombre de fois où, au cours de l'année précédente, un ministre compétent a déterminé qu'un examen prévu aux termes de l'alinéa 8(1)b) porterait atteinte à la sécurité nationale. Il doit aussi faire état du nombre de fois où un ministre compétent a décidé de refuser de communiquer un renseignement au Comité en vertu du paragraphe 16(1), parce qu'il était d'avis que le renseignement était un renseignement opérationnel spécial et que sa communication porterait atteinte à la sécurité nationale.
15. En 2023, aucun des examens proposés par le Comité n'a été considéré comme préjudiciable à la sécurité nationale par un ministre, et aucun ministre n'a refusé de fournir un renseignement demandé par le Comité pour ces raisons.

Examens portant préjudice à la sécurité nationale0

Refus de communiquer un renseignement 0

Loi visant à éviter la complicité dans les cas de mauvais traitements infligés par des entités étrangères

16. Conformément à la *Loi* visant à éviter la complicité dans les cas de *mauvais traitements infligés par des entités étrangères*, 12 organisations fédérales doivent présenter un rapport annuel à leur ministre concernant l'application de cette loi au cours de l'année civile précédente⁴. Les rapports annuels doivent faire état de ce qui suit :
- la communication de renseignements, à une entité étrangère, qui entraînerait un risque sérieux que de mauvais traitements soient infligés à une personne;
 - la demande de renseignements, à une entité étrangère, qui entraînerait un tel risque;
 - l'utilisation de renseignements vraisemblablement obtenus par suite de mauvais traitements infligés à une personne par une entité étrangère.
17. La Loi demande à ce que les ministres concernés fournissent une copie des rapports annuels liés aux mauvais traitements pour leur organisation au Comité et à l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement (OSSNR). Le Comité a reçu les douze rapports annuels de conformité.

Questions dont le Comité est saisi

18. Conformément à l'alinéa 8(1)c) de la Loi sur le CPSNR, tout ministre peut saisir le Comité de toute question relative à la sécurité nationale ou au renseignement aux fins d'examen.
19. Le 6 mars 2023, le premier ministre a demandé au Comité « d'effectuer un examen pour évaluer l'état de l'ingérence étrangère dans les processus électoraux fédéraux » en ce qui concerne « les tentatives d'ingérence étrangère qui ont eu lieu lors des 43^e et 44^e élections générales fédérales, y compris leurs répercussions possibles sur la démocratie et les institutions canadiennes, et pour faire rapport de ses conclusions et recommandations au Parlement⁵. »
20. Le Comité a examiné la demande du premier ministre. Le Comité a décidé de réaliser un examen élargi, en vertu de l'alinéa 8(1)a) de la Loi sur le CPSNR, de l'état de l'ingérence étrangère dans les processus et les institutions démocratiques fédéraux du Canada, de 2018 à aujourd'hui, en examinant d'autres périodes, le cas échéant.

⁴ Les organisations fédérales devant faire rapport sont les suivantes : Agence des services frontaliers du Canada, Agence du revenu du Canada, Service canadien du renseignement de sécurité, Centre de la sécurité des télécommunications, ministère de la Défense nationale et Forces armées canadiennes, Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada, Pêches et Océans Canada, Affaires mondiales Canada, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, Sécurité publique Canada, Gendarmerie royale du Canada et Transports Canada.

⁵ Premier ministre, Prendre de nouvelles mesures contre l'ingérence étrangère et accroître la confiance dans notre démocratie, 6 mars 2023, <https://www.pm.gc.ca/fr/nouvelles/communiqués/2023/03/06/prendre-de-nouvelles-mesures-contre-lingerence-etrangere-et>. La 43^e élection générale fédérale a eu lieu le 21 octobre 2019. La 44^e élection générale fédérale s'est déroulée le 20 septembre 2021.

- 21.** Le 8 mars 2023, le Comité a procédé à l'annonce de son examen de l'ingérence étrangère dans les processus et les institutions démocratiques fédéraux du Canada⁶. L'examen s'appuiera sur son précédent examen de la réponse du gouvernement à l'ingérence étrangère couvrant la période de 2015 à 2018, déposé en 2020⁷.

⁶ CPSNR, Le Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement entreprend un examen de l'ingérence étrangère dans les processus démocratiques du Canada, 8 mars 2023, <https://nsicop-cpsnr.ca/press-releases/pr-cp-2023-03-08/pr-cp-2023-03-08-fr.html>.

⁷ CPSNR, Rapport annuel 2019, 12 mars 2020, https://publications.gc.ca/collections/collection_2020/scps-snsi/CP100-2019-fra.pdf.

Examen du mandat de la Police fédérale de la Gendarmerie royale du Canada

22. Le 7 novembre, le premier ministre a déposé au Parlement le Rapport spécial sur le mandat de la Police fédérale de la Gendarmerie royale du Canada. Une version révisée du rapport a été mise simultanément à la disposition du public sur le site Web du Comité⁸. Voici un résumé de l'examen.
23. En raison de son mandat de la Police fédérale, la Gendarmerie royale du Canada (GRC) est l'une des principales organisations de sécurité nationale et de renseignement du Canada. La GRC est chargée de mener des enquêtes, tant au Canada qu'à l'étranger, liées à la sécurité nationale, aux crimes transnationaux et graves, au crime organisé, à la criminalité financière et au cybercrime⁹. La GRC est également chargée de protéger des représentants fédéraux et désignés clés et d'appuyer des opérations internationales. En résumé, la Police fédérale enquête sur les menaces criminelles les plus graves envers les Canadiens et les intérêts du Canada.
24. Bien que la GRC ait fait l'objet de plusieurs examens au fil des ans, aucune organisation externe n'a mené un examen indépendant de son mandat de la Police fédérale. Par conséquent, le Comité a choisi de se pencher sur ce mandat, conformément au paragraphe 8(1)b) de la Loi sur le CPSNR. Plus particulièrement, il cherche à examiner les programmes, les activités, les structures, les ressources, les pouvoirs et les responsabilités du mandat de la Police fédérale.
25. Le rôle de la Police fédérale est essentiel à la sécurité nationale du Canada. Cependant, au cours de son examen, le Comité a constaté que la Police fédérale est aux prises avec plusieurs difficultés dans l'exercice de ce mandat. Premièrement, le Comité constate que les ressources budgétaires de la Police fédérale sont constamment réattribuées pour financer d'autres priorités organisationnelles, principalement la Police contractuelle. Deuxièmement, la Police fédérale éprouve des difficultés à acquérir toutes les aptitudes, les compétences universitaires et l'expérience nécessaires pour mener des enquêtes de plus en plus complexes et spécialisées dans le contexte moderne de la menace criminelle. Troisièmement, la GRC n'impose pas une orientation cohérente et efficace à ses groupes d'enquêtes fédérales partout au pays, ce qui se traduit par une incapacité continue de faire le suivi des grands projets et de hiérarchiser et diriger les ressources de manière efficace. Enfin, la GRC ne dispose pas de méthodes ou d'approches normalisées pour l'analyse des données. Par conséquent, une faible intégrité des données et une mauvaise gestion de l'information minent la prise de décisions efficace et le soutien aux opérations.

⁸ CPSNR, Rapport spécial portant sur le mandat de la Police fédérale de la Gendarmerie royale du Canada, 7 novembre 2023, www.nsicop-cpsnr.ca/press-releases/pr-cp-2023-11-07/pr-cp-2023-11-07-fr.html.

⁹ Les enquêtes internationales sont menées en collaboration avec des services de police étrangers.

26. En résumé, le programme de la Police fédérale de la GRC est aux prises avec une faiblesse de la gouvernance et de l'établissement de la priorité des activités et des enquêtes fédérales, une piètre qualité des données et leur mauvaise gestion, un désalignement de la fonction du renseignement par rapport aux exigences fédérales et une inadéquation des modèles de recrutement et de formation par rapport à son mandat. La GRC reconnaît de toute évidence les problèmes qui pèsent sur le mandat de la Police fédérale. Ses nombreuses initiatives dans les domaines de la gouvernance, des données, de la priorisation, du renseignement, du recrutement et de la formation devraient améliorer la capacité de la Police fédérale de remplir son mandat, si elles sont complètement mises en œuvre. Toutefois, le Comité est d'avis que le gouvernement fédéral devrait jouer un plus grand rôle de direction et faire preuve d'une plus grande orientation. Ainsi, la Police fédérale sera mieux à même de s'attaquer aux plus grandes menaces qui pèsent sur la sécurité nationale et la sécurité publique du Canada.
27. Le gouvernement a la responsabilité de veiller à ce que les diverses composantes de son appareil de la sécurité nationale et du renseignement fonctionnent efficacement. À la lumière de son examen, le Comité croit que la Police fédérale ne peut pas fonctionner aussi efficacement qu'elle le doit pour protéger le Canada et les Canadiens contre les menaces les plus importantes en matière de sécurité nationale et de criminalité. Le gouvernement doit agir pour remédier à la situation.

■ Examen d'une activité de collecte de renseignements

28. Le Comité a mené un examen en vertu de l'alinéa 8(1)b) de la Loi sur le CPSNR sur une activité de collecte de renseignements. Le Rapport spécial soulignait des préoccupations relativement au pouvoir du ministère ou de l'organisme fédéral de participer à cette activité de collecte, tout particulièrement en ce qui concerne ses partenaires canadiens de l'appareil de la sécurité et du renseignement, y compris le manque de gouvernance appropriée et le rôle que le ministère de la Justice joue dans la prestation de conseils dans les domaines de la sécurité nationale et du renseignement qui ne feront probablement pas l'objet d'un examen judiciaire.
29. Le Comité a reçu une réponse du gouvernement à son rapport le 21 mars 2024. Sur les cinq recommandations du Comité, le gouvernement en a rejeté une, en a accepté trois et a commenté une autre.

■ Annexe A : Conclusions et recommandations de l'examen du mandat de la Police fédérale

Conclusions du Comité

- C1.** La Police fédérale est un élément central de l'appareil de la sécurité et du renseignement du Canada. Dans le cadre de son vaste et unique mandat, elle enquête sur les menaces envers la sécurité nationale et la criminalité transnationale grave et organisée, protège des représentants fédéraux et désignés clés, appuie des opérations internationales, comme le maintien de la paix, et entretient des relations policières, tant avec nos alliés que des institutions internationales.
- C2.** La Police fédérale a pu conserver sa capacité de gérer son budget et de maintenir ses opérations qu'en raison de postes vacants au sein du programme depuis 2016. Les ressources budgétaires fédérales sont aussi constamment réattribuées pour financer d'autres priorités organisationnelles, principalement la Police contractuelle.
- C3.** Les méthodes de la Police fédérale entourant le recrutement et la formation n'appuient pas suffisamment le mandat fédéral. La Police fédérale éprouve des difficultés à acquérir toutes les aptitudes, les compétences universitaires et l'expérience nécessaires pour mener des enquêtes de plus en plus complexes et spécialisées dans le contexte moderne de la menace criminelle.
- C4.** La Police fédérale n'impose pas une orientation cohérente et efficace à ses groupes d'enquêtes fédérales partout au pays. Le Comité d'établissement des priorités examine les nouveaux projets sans connaître les enquêtes et les dépenses en cours dans toutes les divisions, ce qui limite sa capacité de faire le suivi des grands projets ou de diriger les ressources vers les menaces qui portent le plus grand préjudice sur le plan national.
- C5.** Les problèmes de la Police fédérale liés à l'intégrité des données et à la gestion de l'information minent la prise de décisions efficace et le soutien aux opérations. La GRC possède un système de gouvernance inefficace auquel manquent des méthodes ou des approches normalisées pour l'analyse des données. De toutes les informations saisies dans les systèmes, bon nombre comprennent des dossiers incomplets, des rapports désuets, des incohérences, des données incorrectes et de l'information manquante. De plus, la conformité des groupes de la Police fédérale dans l'ensemble du pays avec l'orientation servant à régler ces problèmes frôle le zéro. Par conséquent, cela compromet la capacité de la Police fédérale d'établir les priorités de son travail, d'attribuer les coûts réels aux enquêtes et de permettre à ses groupes du renseignement d'établir des liens entre les enquêtes ou de cerner les enjeux émergents.
- C6.** La Police fédérale ne possède pas de mesures du rendement qui tiennent compte des réussites outre les accusations portées. Les enquêtes de la Police fédérale sont complexes et peuvent comprendre une assistance ou d'autres activités dont l'objectif n'est pas une arrestation ou une mise en accusation. Les mesures actuelles n'incluent

pas de contexte pertinent et leur portée n'est pas suffisamment grande pour englober les résultats complexes.

- C7.** La GRC reconnaît les problèmes qui pèsent sur le mandat de la Police fédérale. La GRC ne pourra pas apporter les changements nécessaires seule. Le ministre doit jouer un rôle plus important dans les enjeux comme la gouvernance, les priorités et l'orientation organisationnelle.

Recommandations

- R1.** Le ministre de la Sécurité publique donne régulièrement une orientation claire à la GRC pour renforcer la Police fédérale, y compris dans le domaine de la gouvernance; des contrôles financiers; des ressources humaines, du recrutement et de la formation; et de la gestion de l'information. Pour chacun de ces domaines, cette orientation devrait inclure les attentes du ministre, des objectifs intermédiaires et finaux clairs ainsi que des mesures du rendement claires.
- R2.** Le gouvernement reconnaît que les ressources de la Police fédérale ne sont pas suffisantes pour qu'elle remplisse ses divers mandats et met en place des mesures pour s'assurer que les ressources fédérales sont affectées pleinement aux priorités fédérales.
- R3.** Le gouvernement s'assure que la Police fédérale dispose d'un niveau d'autonomie approprié lui permettant de remplir ses mandats et met en œuvre les changements organisationnels nécessaires pour ce faire.
- R4.** Dans le cadre de ses délibérations, le gouvernement examine s'il y a lieu de modifier la Loi sur la GRC, notamment d'y définir l'indépendance de la police et d'y inclure des obligations en matière de rapports pour le mandat de la Police fédérale (semblables à celles dans la Loi sur le SCRS).
- R5.** La Police fédérale met sur pied des mesures du rendement appropriées qui cadrent mieux avec la complexité de ses opérations et des résultats. Ces mesures devraient être intégralement appuyées au sein de l'organisation par la collecte et l'analyse de données et la production de rapports.

État

Au 31 décembre 2023, le gouvernement n'avait pas fait le point sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de ces recommandations.

■ Annexe B : Recommandations des examens antérieurs

Rapport spécial sur les allégations entourant la visite officielle du premier ministre Trudeau en Inde en février 2018

Description

Rapport spécial sur les allégations entourant la visite du premier ministre en Inde en février 2018 en ce qui concerne l'ingérence étrangère dans les affaires politiques du Canada, les risques pour la sécurité du premier ministre et l'utilisation inappropriée de renseignements.

Recommandations

L'ingérence étrangère

- R1.** Dans l'intérêt de la sécurité nationale, il faudrait informer les députés de la Chambre des communes et les sénateurs des risques que représentent l'ingérence étrangère et l'extrémisme au Canada au moment de leur assermentation, et un suivi en ce sens devrait être effectué régulièrement par la suite. De plus, il faudrait rappeler aux ministres du Cabinet les attentes énoncées dans le document du gouvernement Pour un gouvernement ouvert et responsable, notamment le fait que l'on s'attend à ce que les ministres fassent preuve de discernement quant aux personnes qu'ils rencontrent et avec lesquelles ils établissent des liens et à ce qu'ils fassent clairement la distinction entre les messages officiels et les messages privés dans les médias. Il faudrait aussi leur rappeler que conformément à la Loi sur les conflits d'intérêts, les titulaires d'une charge publique doivent toujours accorder la priorité à l'intérêt public avant leurs intérêts personnels. ***
- R2.** Le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile devrait envisager de modifier *** afin d'y inclure un rôle officiel pour le conseiller à la sécurité nationale et au renseignement. En effet, selon l'information que le Comité a reçue, le CSNR a joué un rôle important ***. Le Comité estime qu'il est légitime que le CSNR formule des conseils en sa qualité de coordonnateur de la communauté de la sécurité et du renseignement et de conseiller auprès du premier ministre. ***

La sécurité

- R3.** Un examen interministériel devrait être entrepris à partir des conclusions du Comité afin que l'on définisse les principales leçons apprises dans la foulée de ces événements.
- R4.** Le gouvernement devrait élaborer et mettre en place une méthode uniforme pour la vérification des antécédents qui devrait être suivie par toutes les organisations qui prennent part à l'établissement des listes d'invités proposés en vue des événements auxquels le premier ministre participe à l'étranger.

L'utilisation du renseignement

R5. Le premier ministre devrait réexaminer le rôle du CSNR en ce qui concerne la lutte contre les menaces pour la sécurité du Canada. Le Comité a déjà formulé une recommandation relativement au rôle du CSNR quant ***. Le Comité fait remarquer que d'autres ministères et organismes gouvernementaux ont déjà le pouvoir, en vertu de la loi, de prendre des mesures afin de protéger le Canada contre les menaces pour sa sécurité. Il faudrait aussi préciser le rôle du CSNR par rapport à ces organismes.

État

Le gouvernement a fourni les réponses suivantes aux recommandations R1 et R2 dans un rapport publié en 2023 intitulé *Contre une menace en évolution : mise à jour des recommandations visant à prévenir l'ingérence étrangère dans les institutions démocratiques canadiennes* (communément appelé le rapport Leblanc-Charette)¹⁰:

Réponse à R1.1 :

Le Service de protection parlementaire offre des séances d'information aux nouveaux parlementaires. Le Groupe de travail sur les menaces en matière de sécurité et de renseignements visant les élections offre des séances d'information aux représentants des partis politiques pendant la période électorale. La Division des opérations de la sécurité du Bureau du Conseil privé informe tous les nouveaux ministres et secrétaires parlementaires de l'éventail des menaces à la sécurité, ce qui comprend l'ingérence étrangère. Le SCRS offre également des séances d'information aux parlementaires sur demande.

Des séances d'information seront offertes aux députés et aux sénateurs à la suite de leur assermentation ainsi que sur une base régulière à l'avenir.

Réponse à R1.2 :

Les obligations et attentes concernant les ministres et leurs activités sont rendues publiques dans le cadre de l'application de *Pour un gouvernement ouvert et responsable*.

Réponse à R2 :

Des mesures ont été prises pour renforcer davantage le cadre de gouvernance de la sécurité nationale afin de s'assurer que le conseiller à la sécurité nationale et au renseignement auprès du premier ministre se tient au courant des menaces continues et des mesures d'atténuation, y compris celles liées à l'ingérence étrangère.

¹⁰ Gouvernement du Canada, *Contre une menace en évolution : mise à jour des recommandations visant à prévenir l'ingérence étrangère dans les institutions démocratiques du Canada*, 6 avril 2023, <https://www.canada.ca/fr/institutions-democratiques/services/rapports/contre-menace-evolution.html>.

Examen du processus d'établissement des priorités en matière de renseignement

Description

Examen du processus du gouvernement du Canada relatif à l'établissement des priorités en matière de renseignement, axé sur la gouvernance du processus, la participation des organisations touchées, et la mesure du rendement et les dépenses relatives aux ressources.

Recommandations

- R1.** La conseillère à la sécurité nationale et au renseignement, avec l'appui du Bureau du Conseil privé, investit et joue un rôle de gestion et de chef de file plus important dans le processus lié à l'établissement des priorités en matière de renseignement afin de s'assurer que les réponses organisationnelles aux priorités en matière de renseignement sont mises en œuvre rapidement et uniformément.
- R2.** L'appareil de la sécurité et du renseignement élabore un aperçu stratégique des exigences permanentes en matière de renseignement pour s'assurer que le Cabinet reçoit la meilleure information possible pour prendre des décisions.
- R3.** Sous la direction de la conseillère à la sécurité nationale et au renseignement et avec l'appui du Bureau du Conseil privé, l'appareil de la sécurité et du renseignement élabore des outils pour relever les défis liés à la coordination et à l'établissement des priorités en lien avec les exigences permanentes en matière de renseignement.
- R4.** L'appareil de la sécurité et du renseignement, en consultation avec le Secrétariat du Conseil du Trésor, élabore un cadre de mesure du rendement uniforme dans le but d'examiner dans quelle mesure l'appareil répond aux priorités en matière de renseignement, y compris un examen robuste et uniforme des dépenses relatives aux ressources.

État

Pour le Rapport annuel 2023, le gouvernement a fait partiellement le point sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de ces recommandations. Il indique que, suivant les recommandations, le Bureau du Conseil privé a [traduction] « renforcé le processus d'établissement des priorités, y compris en donnant un rôle plus important au conseiller à la sécurité nationale et au renseignement auprès du premier ministre¹¹. »

¹¹ Bureau du Conseil privé, *Lettre au CPSNR*, 11 février 2024.

Examen des activités de renseignement du ministère de la Défense nationale et des Forces armées canadiennes

Description

Examen des activités de renseignement du ministère de la Défense nationale et des Forces armées canadiennes. Le Comité a examiné la portée de ces activités, leurs pouvoirs juridiques et les mécanismes de surveillance existants liés au contrôle et à la reddition de comptes.

Recommandations

- R1.** Le ministère de la Défense nationale et les Forces armées canadiennes (MDN/FAC) examinent et renforcent leur cadre administratif qui gouverne les activités du renseignement de défense, particulièrement en ce qui a trait à la Directive ministérielle sur le renseignement de défense, pour faire en sorte de respecter ses propres obligations de gouvernance et de rapport au ministre de la Défense nationale, et de bien faire le suivi du respect de ces obligations, notamment :
- concevoir un processus normalisé, ou des principes, pour déterminer le lien entre une activité du renseignement de défense et une mission autorisée par la loi;
 - consigner le respect des obligations de la Directive, y compris les domaines de risque cernés dans la Directive qui ne sont pas actuellement inclus dans le rapport annuel à l'intention du ministre;
 - mettre en œuvre un processus normalisé de consultations interministérielles concernant le déploiement de capacités du renseignement de défense, qui comprend une norme minimale de documentation.
- R2.** Le gouvernement modifie le projet de loi C-59, Loi de 2017 sur la sécurité nationale, de manière à ce que le mandat de l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement proposé comporte une exigence explicite de faire rapport chaque année sur les activités du MDN/FAC liées à la sécurité nationale ou au renseignement.
- R3.** Se basant sur les évaluations et les conclusions du Comité, le gouvernement envisage sérieusement de fournir un pouvoir légal explicite pour la conduite des activités du renseignement de défense.

État

Pour le Rapport annuel 2023, le gouvernement a fait le point sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de ces recommandations. Il note qu'à la suite des recommandations, le MDN/FAC a [traduction] « amélioré son cadre politique pour ces activités et a mis en place un programme pour assurer la conformité de ces activités avec la législation, les directives ministérielles et les politiques internes pertinentes¹² ».

¹² Bureau du Conseil privé, *Lettre au CPSNR*, 11 février 2024.

Le Comité reconnaît que la recommandation R2 a été dépassée par les événements lorsque le projet de loi C-59, la *Loi de 2017 sur la sécurité nationale*, a reçu la sanction royale le 21 juin 2019 et ne comprenait une obligation pour l'OSSNR de produire un rapport annuel sur les activités du MDN et des FAC liées à la sécurité nationale ou au renseignement.

La diversité et l'inclusion dans l'appareil de la sécurité et du renseignement

Description

Examen qui offre une évaluation de base de la représentation des femmes, des Autochtones, des personnes qui font partie des minorités visibles et des personnes handicapées dans l'appareil de la sécurité et du renseignement et examine les objectifs, les initiatives, les programmes et les mesures mis en place par les ministères et organismes pour promouvoir la diversité et l'inclusion.

Recommandations

- R1.** Le Comité procède à un examen rétrospectif d'ici trois à cinq ans pour évaluer le progrès réalisé par l'appareil de la sécurité et du renseignement dans l'atteinte des objectifs et la mise en œuvre des initiatives en matière de diversité et d'inclusion, et pour examiner plus en profondeur la question de l'inclusion, y compris les questions de harcèlement, de violence et de discrimination, en sollicitant davantage les employés.
- R2.** L'appareil de la sécurité et du renseignement adopte une approche cohérente et transparente de la planification et du suivi des objectifs relatifs à l'équité en matière d'emploi et à la diversité, et qu'il procède régulièrement à des examens de ses politiques et de ses pratiques relatives à l'emploi (examens des systèmes d'emploi) pour relever les obstacles possibles à l'emploi auxquels se heurtent les femmes, les Autochtones, les personnes faisant partie des minorités visibles et les personnes handicapées.
- R3.** L'appareil de la sécurité et du renseignement améliore la robustesse de sa collecte et de son analyse de données, notamment au moyen d'évaluations ACS+ des mesures de dotation interne, des politiques de promotion et d'analyses segmentées de l'effectif. À ce sujet, le Comité souligne aussi que les organisations auront bientôt l'obligation d'enquêter sur tous les cas de harcèlement et de violence au travail, de les enregistrer et de les signaler.
- R4.** L'appareil de la sécurité et du renseignement élabore un cadre commun de mesure du rendement et qu'elle accentue la responsabilisation à l'égard de la diversité et de l'inclusion en établissant des indicateurs de rendement significatifs et mesurables pour les directeurs et les gestionnaires dans l'ensemble des organisations.

État

Pour le Rapport annuel 2023, le gouvernement a fait partiellement le point sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de ces trois recommandations (R2 à R4; la R1 concerne le Comité). Il indique que :

[traduction] Les ministères de l'appareil de la sécurité et du renseignement continuent de progresser dans la mise en œuvre des recommandations du Comité en matière de diversité, d'équité et d'inclusion, et dans la réalisation de ces objectifs en général. La plupart d'entre eux ont réalisé des examens des systèmes d'emploi (ESE) ou sont en train de le faire. Les ESE sont des outils essentiels pour la réalisation des objectifs d'équité en matière d'emploi et de diversité, et constituent le fondement des plans ministériels d'équité en matière d'emploi. Par exemple, à la mi-2022, le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS)

a lancé sa Stratégie sur la diversité, l'équité et l'inclusion, s'appuyant sur de vastes consultations avec des intervenants, y compris un comité consultatif sur la diversité et l'inclusion et divers réseaux d'employés¹³.

¹³ Bureau du Conseil privé, *Lettre au CPSNR*, 11 février 2024.

La réponse du gouvernement a l'ingérence étrangère

Description

Examen de la portée et de l'étendue de l'ingérence étrangère au Canada, de la réponse du gouvernement, des organisations touchées et de leurs moyens pour y répondre, de l'étendue de la coordination et de la collaboration parmi ces organisations, de la mesure dans laquelle le gouvernement travaille avec les autres ordres de gouvernement et les cibles d'ingérence étrangère, et de l'engagement du gouvernement auprès d'alliés à l'étranger.

Recommandations

- R1.** Le gouvernement du Canada élabore une stratégie exhaustive pour lutter contre l'ingérence étrangère et renforcer la résilience des institutions et de la population. Basée sur l'examen et les conclusions du Comité, la stratégie devrait :
- définir les risques et les préjudices à court et à long terme pour les institutions et les droits et libertés des Canadiens que fait peser la menace de l'ingérence étrangère;
 - examiner et prendre en main la vaste étendue des vulnérabilités institutionnelles auxquelles s'attaquent les états étrangers hostiles, y compris les champs ne faisant expressément pas partie de l'examen du Comité;
 - évaluer la validité des lois en vigueur liées à l'ingérence étrangère, comme la Loi sur la protection de l'information et la Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité, et permettre la proposition de modifications au besoin;
 - élaborer des mécanismes opérationnels et stratégiques pratiques et pangouvernementaux pour cerner les activités des états hostiles et y réagir;
 - mettre en place des mécanismes réguliers de collaboration avec les paliers infranationaux du gouvernement et les organismes d'application de la loi, y compris fournir les cotes de sécurité nécessaires;
 - comprendre une approche à l'intention des ministres et des hauts dirigeants afin qu'ils nouent le dialogue avec les institutions fondamentales et la population;
 - orienter la coopération avec les alliés au sujet de l'ingérence étrangère.
- R2.** Le gouvernement du Canada appuie cette stratégie exhaustive grâce à une direction et une coordination centrales durables. Pour donner un exemple d'entité de coordination centrale visant à agir sur l'ingérence étrangère, le Comité renvoie à la nomination et au mandat du coordonnateur de la lutte nationale contre l'ingérence étrangère de l'Australie.

Le Comité réitère sa recommandation de son Rapport spécial sur les allégations entourant la visite officielle du premier ministre Trudeau en Inde en février 2018 :

- Dans l'intérêt de la sécurité nationale, il faudrait informer les députés de la Chambre des communes et les sénateurs des risques que représentent l'ingérence étrangère et l'extrémisme au Canada au moment de leur assermentation, et un suivi en ce sens devrait être effectué régulièrement par la suite. De plus, il faudrait rappeler aux ministres du Cabinet les attentes énoncées dans le document du gouvernement Pour un gouvernement ouvert et responsable, notamment le fait que l'on s'attend à ce que les ministres fassent

preuve de discernement quant aux personnes qu'ils rencontrent et avec lesquelles ils établissent des liens et à ce qu'ils fassent clairement la distinction entre les messages officiels et les messages privés dans les médias. Il faudrait aussi leur rappeler que conformément à la Loi sur les conflits d'intérêts, les titulaires d'une charge publique doivent toujours accorder la priorité à l'intérêt public avant leurs intérêts personnels.

État

Le gouvernement a fourni les réponses suivantes aux recommandations R5 et R6 dans un rapport publié en 2023 intitulé *Contrer une menace en évolution : mise à jour des recommandations visant à prévenir l'ingérence étrangère dans les institutions démocratiques canadiennes* (communément appelé le rapport Leblanc-Charette)¹⁴:

Réponse à R1 :

Les ministères et organismes collaborent au sein d'un cadre de gouvernance efficace pour déceler et contrer les activités d'ingérence étrangère. Le nouveau Bureau national de lutte contre l'ingérence étrangère jouera un rôle de premier plan pour faire en sorte que les efforts pangouvernementaux pour lutter contre l'ingérence étrangère sont efficaces et sont orientés vers le même objectif. À partir des conclusions et des recommandations de l'examen de l'ingérence étrangère par le rapporteur spécial indépendant, ainsi que des examens en cours du CPSNR et de l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement (OSSNR), le gouvernement prendra des mesures supplémentaires.

Réponse à R1.a :

Les ministères et organismes ont élaboré des évaluations exhaustives des menaces et des risques liés à l'ingérence étrangère. Il s'agit d'une analyse permanente qui tient compte de l'évolution de la menace et des mesures prises pour la contrer. Les ministères et organismes ont collaboré avec des intervenants de divers secteurs pour échanger de l'information sur les menaces et aider à cerner les risques. Il reste des défis à relever pour mesurer et décrire concrètement les préjudices liés à l'ingérence étrangère dans certains secteurs d'intérêt stratégique. Le gouvernement tirera parti du nouveau Bureau national de lutte contre l'ingérence étrangère et des programmes universitaires et d'autres programmes de sensibilisation pour inciter les intervenants à évaluer davantage les répercussions à court et à long terme de l'ingérence étrangère au Canada.

Réponse à R1.b :

Les ministères et organismes ont élaboré des évaluations exhaustives des menaces et des risques liés à l'ingérence étrangère.

Les outils utilisés par les acteurs étatiques étrangers pour mener des activités d'ingérence continuent d'évoluer et nécessitent des évaluations continues des risques. Les ministères et organismes continueront de collaborer avec les intervenants pour évaluer les vulnérabilités dans les secteurs stratégiques.

¹⁴ Gouvernement du Canada, *Contrer une menace en évolution : mise à jour des recommandations visant à prévenir l'ingérence étrangère dans les institutions démocratiques du Canada*, 6 avril 2023, <https://www.canada.ca/fr/institutions-democratiques/services/rapports/contrer-menace-evolution.html>.

Le budget de 2023 propose un financement de 48,9 millions de dollars sur trois ans à la Gendarmerie royale du Canada (GRC) pour protéger les Canadiennes et les Canadiens contre le harcèlement et l'intimidation, augmenter sa capacité d'enquête et s'engager de manière plus proactive avec les communautés qui sont plus à risque d'être ciblées.

Réponse à R1.c :

Au cours des dernières années, les ministères et organismes ont effectué une analyse stratégique et juridique afin de cerner les lacunes et d'élaborer des options pour les combler. S'appuyant sur les travaux en cours du rapporteur spécial indépendant et sur les examens du CPSNR et de l'OSSNR, le ministre de la Sécurité publique s'efforcera de consulter et d'apporter des changements à la Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité, à la *Loi sur la protection de l'information* et au *Code criminel*.

Réponse à R1.d :

La création du Bureau national de lutte contre l'ingérence étrangère renforce la gouvernance actuelle de la sécurité nationale et la capacité du gouvernement à lutter efficacement contre les activités d'ingérence étrangère. Le budget de 2023 prévoit un financement de 13,5 millions de dollars sur cinq ans et 3,1 millions de dollars par la suite à Sécurité publique Canada pour mettre sur pied le Bureau national de lutte contre l'ingérence étrangère. Le budget de 2023 propose en outre un financement de 48,9 millions de dollars sur trois ans à la GRC pour protéger les Canadiennes et les Canadiens contre le harcèlement et l'intimidation, augmenter sa capacité d'enquête et s'engager de manière plus proactive avec les communautés qui sont plus à risque d'être ciblées.

Les ministères et organismes collaborent au sein d'un cadre de gouvernance efficace pour déceler et contrer les activités d'ingérence étrangère. Au cours des dernières années, des mesures ont été prises pour renforcer le cadre de gouvernance de la sécurité nationale afin de garantir que le conseiller à la sécurité nationale et au renseignement (CSNR) continue de s'informer activement des menaces existantes et des mesures d'atténuation, y compris celles liées à l'ingérence étrangère.

Le budget de 2022 a octroyé 2 millions de dollars par année pour permettre à l'Unité de protection de la démocratie du Bureau du Conseil privé de coordonner, d'élaborer et de mettre en œuvre des mesures pangouvernementales conçues pour lutter contre la désinformation et protéger les institutions et les processus démocratiques du Canada. Cela comprend l'élaboration d'une approche pansociétale pour protéger la démocratie canadienne, la mise en œuvre d'une trousse d'outils de lutte contre la désinformation et la formation des parlementaires et des fonctionnaires sur la désinformation et la désinformation, en s'appuyant sur le modèle RESIST du Royaume Uni. Cela comprend également l'élaboration d'options pour renforcer la gouvernance interministérielle, en tenant compte des comités existants.

Le gouvernement du Canada a annoncé un investissement de 5,5 millions de dollars pour renforcer la capacité des partenaires de la société civile et de recherche à fournir des renseignements importants sur l'écosystème canadien de l'information, notamment en ce qui concerne la désinformation et les activités des acteurs étatiques.

Réponse à R1.e :

Au cours des dernières années, la GRC, le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS), le Centre canadien pour la cybersécurité et Sécurité publique Canada ont collaboré avec leurs collègues provinciaux, territoriaux et municipaux ainsi qu'avec les propriétaires et les exploitants d'infrastructures essentielles afin de mieux faire connaître les menaces d'ingérence étrangère et de renforcer leur résilience.

Un engagement soutenu, régulier et coordonné avec les partenaires est essentiel pour détecter les menaces, renforcer la résilience et contrer efficacement les activités d'ingérence étrangère. Le nouveau Bureau national de lutte contre l'ingérence étrangère travaillera en vue d'élargir les mécanismes d'information avec les autorités provinciales, territoriales, municipales et autochtones. L'Unité de protection de la démocratie du Bureau du Conseil privé collaborera également davantage avec les provinces et les territoires.

Réponse à R1.f :

Les ministères et organismes ont accru leurs capacités à mener des activités de sensibilisation, ce qui comprend la mobilisation des intervenants par le SCRS (industrie, universités, secteur de la recherche et du développement, collectivités canadiennes, société civile), les activités de sensibilisation du Centre de la sécurité des télécommunications (CST) et du Centre canadien pour la cybersécurité (industrie, petites entreprises, infrastructures essentielles privées) et les efforts de sensibilisation communautaire de la GRC.

La communication et la sensibilisation sont des éléments clés de la stratégie gouvernementale pour lutter contre l'ingérence étrangère. Les efforts se poursuivront pour mobiliser de manière efficace et cohérente les partenaires de tous les ordres de gouvernement.

Le gouvernement prendra avantage du nouveau Bureau national de lutte contre l'ingérence étrangère et du prochain rapport annuel du SCRS pour améliorer la communication avec la population canadienne. Le financement récemment annoncé en vue de renforcer la capacité des partenaires de la société à contrer la désinformation, y compris celle provenant de sources étrangères, aidera également à accroître la résilience. De nouvelles séances d'information seront offertes aux députés et aux sénateurs et le Bureau travaillera en vue d'étendre l'offre de séances aux partenaires externes au gouvernement fédéral.

Le gouvernement examinera la possibilité de mettre en œuvre un processus par lequel les ministres et les hauts fonctionnaires, y compris les membres du Groupe d'experts dans le cadre du Protocole public en cas d'incident électoral majeur, communiqueront avec les intervenants et les communautés. Cette mobilisation permettrait de recueillir des avis sur les pratiques exemplaires afin d'atténuer les répercussions de l'ingérence étrangère et de la désinformation sur les institutions canadiennes.

Réponse à R1.g :

Les ministères et organismes participent avec leurs homologues internationaux à des efforts de collaboration et à des partenariats visant à contrer l'ingérence étrangère. Le Bureau national de lutte contre l'ingérence étrangère assurera la cohérence de ces efforts interministériels et veillera à ce qu'ils cadrent avec les objectifs de la politique étrangère du Canada. Le ministre de la Sécurité publique coopère également avec les alliés du Canada

en tant que représentant du Canada à la réunion ministérielle des cinq pays, où les ministres de la Sécurité du Groupe des cinq se réunissent pour collaborer sur diverses questions de sécurité nationale, notamment l'ingérence étrangère, discuter de leurs approches respectives concernant des enjeux communs et coordonner une réponse cohérente du Groupe des cinq.

Réponse à R2 :

Le premier ministre a annoncé la création du Bureau national de lutte contre l'ingérence étrangère. Le budget de 2023 prévoit un financement de 13,5 millions de dollars sur cinq ans et 3,1 millions de dollars par la suite à Sécurité publique Canada pour mettre sur pied le Bureau national de lutte contre l'ingérence étrangère.

Le budget de 2022 a octroyé 2 millions de dollars par année pour permettre au Bureau du Conseil privé de coordonner, d'élaborer et de mettre en œuvre des mesures pangouvernementales conçues pour lutter contre la désinformation et protéger les institutions et les processus démocratiques du Canada.

Les activités de l'Agence des services frontaliers du Canada relatives à la sécurité nationale et au renseignement

Description

Examen des activités de sécurité nationale et de renseignement de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), axé sur la gouvernance de l'ASFC sur les activités de sécurité nationale et de renseignement du programme d'exécution de la loi et du renseignement de l'ASFC, de la conduite des activités sensibles de sécurité nationale et de renseignement de l'ASFC, et des relations de l'ASFC avec ses partenaires clés de la sécurité nationale et du renseignement.

Recommandations

- R1.** Le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile fournit des directives par écrit à l'Agence des services frontaliers du Canada à l'égard de la conduite d'activités sensibles relatives à la sécurité nationale et au renseignement. Cette directive doit inclure des attentes claires en matière de reddition des comptes et des obligations relatives à la présentation de rapports annuels.
- R2.** L'Agence des services frontaliers du Canada doit mettre en place un processus d'évaluation et de présentation de rapport sur les risques et les résultats de ses activités sensibles relatives à la sécurité nationale et au renseignement.

État

Pour le Rapport annuel 2023, le gouvernement a fait le point sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de ces recommandations¹⁵. Le gouvernement a indiqué que le ministre de la Sécurité publique a émis les Instructions du ministre à l'intention de l'ASFC sur la surveillance et les sources humaines confidentielles, qui commandent à l'Agence d'établir des mécanismes de gestion des risques et d'établissement de rapports liés à la surveillance et aux sources humaines confidentielles¹⁶.

¹⁵ Bureau du Conseil privé, Lettre au CPSNR, 11 février 2024.

¹⁶ Publiées par la suite sur le Web le 15 juin 2022; Sécurité publique Canada, Instructions du ministre, 15 juin 2022, <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/trnsprnc/ns-trnsprnc/mnstrl-drctn-cbsa-srvllnc-fr.aspx>.

Rapport spécial sur la collecte, l'utilisation, la conservation et la diffusion de renseignements sur les Canadiens dans le contexte des activités du renseignement de défense du ministère de la Défense nationale et des Forces armées canadiennes

Description

Rapport spécial sur la collecte, l'utilisation, la conservation et la diffusion de renseignements sur les Canadiens dans le contexte des activités de renseignement de défense du ministère de la Défense nationale et des Forces armées canadiennes, axé sur le contexte opérationnel, le cadre juridique, la directive fonctionnelle CANCE, et le traitement de l'information sur des Canadiens avant la directive.

Recommandations

- R1.** Le ministère de la Défense nationale/les Forces armées canadiennes (MDN/FAC) abroge la Chief of Defence Intelligence Functional Directive: Guidance on the Collection of Canadian Citizen Information et, en consultation avec le commissaire à la protection de la vie privée, revoit toutes ses directives fonctionnelles et autres instruments stratégiques qui ont trait à la collecte, à l'utilisation, à la conservation et à la diffusion de renseignements sur les Canadiens pour assurer une gouvernance cohérente de ces activités.
- R2.** Afin de régler la question de l'application extraterritoriale de la Loi sur la protection des renseignements personnels, le ministre de la Défense nationale doit veiller à ce que le MDN/FAC respecte la lettre et l'esprit de la Loi sur la protection des renseignements personnels dans toutes ses activités du renseignement de défense, au Canada et à l'étranger.
- R3.** Le ministre de la Défense nationale présente un projet de loi régissant les activités du renseignement de défense du MDN/FAC, notamment pour déterminer dans quelle mesure le MDN/FAC est autorisé à recueillir, à utiliser, à conserver et à communiquer de l'information sur des Canadiens dans l'exécution de ses missions autorisées.

État

Au 31 décembre 2023, le gouvernement n'avait pas fait le point sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de ces recommandations.

■ Annex C: Abbreviations

CPSNR, ou le Comité	Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement
CST	Centre de la sécurité des télécommunications
FAC	Forces armées canadiennes
GRC	Gendarmerie royale du Canada
MDN	Ministère de la Défense nationale
OSSNR	Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement
SCRS	Service canadien du renseignement de sécurité